

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE747

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

A la fin de l'alinéa 19, substituer aux mots:

"prend effet à compter de la signature du bail",

les mots:

"s'applique à compter de la prise d'effet du bail".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.